



B E T W E E N :

E N T R E :

D.M.S.

D.M.S.

APPELLANT

APPELANT

- and -

-et-

HER MAJESTY THE QUEEN

SA MAJESTÉ LA REINE

RESPONDENT

INTIMÉE

Motion heard by:
The Honourable Justice Quigg

Motion entendue par :
L'honorable juge Quigg

Date of hearing:
December 18, 2012

Date de l'audience :
Le 18 décembre 2012

Date of decision:
December 18, 2012

Date de la décision :
Le 18 décembre 2012

Counsel at hearing:

Avocats à l'audience :

For the appellant:
Alison J. Ménard

Pour l'appelant :
Alison J. Ménard

For the respondent:
Cameron Gunn

Pour l'intimée :
Cameron Gunn

DECISION

DÉCISION

[1] D.M.S. applies to be released from custody pending the disposition of his appeal against conviction and sentence over the objections of Counsel for the Attorney General.

[1] D.M.S. demande à être mis en liberté jusqu'à ce que soit tranché l'appel qu'il a interjeté d'une déclaration de culpabilité et de la peine infligée sans le consentement du substitut du procureur général.

[2] I am satisfied that D.M.S. should be released pending the hearing of his appeal.

[2] Je suis d'avis que D.M.S. devrait être mis en liberté jusqu'à ce que son appel ait été entendu.

[3] I therefore order his release on condition he sign an undertaking to comply with the following conditions:

[3] En conséquence, j'ordonne sa mise en liberté sous réserve de la signature par celui-ci de l'engagement de se conformer aux conditions suivantes :

a) Keep the peace and be of good behaviour;

a) Ne pas troubler l'ordre public et avoir une bonne conduite.

b) Abstain from communicating, directly or indirectly, with B.S., the person named as the victim in the Information;

b) S'abstenir de communiquer directement ou indirectement avec B.S., la personne comme étant la victime dans la dénonciation;

c) Abstain from communicating, directly or indirectly, with T.S., M.S., K.E. and B.S., the individuals named in an undertaking given by D.M.S. to an RCMP officer on February 25, 2010;

c) S'abstenir de communiquer directement ou indirectement avec T.S., M.S., K.E. et B.S., les individus nommés dans une promesse que D.M.S. a remise à un agent de paix le 25 février 2010;

d) Attend the sitting of the Court of Appeal of New Brunswick on the 9th day of April, 2013 at 10:00 a.m., or such earlier date as may be fixed by the Court for the hearing of his appeal;

d) Assister à l'audience de la Cour d'appel du Nouveau-Brunswick le 9 avril 2013, à 10 heures, ou à une date antérieure fixée par la Cour pour l'audition de l'appel.

e) Reside at 2069 Route 112, Upper Coverdale, New Brunswick;

e) Être domicilié au 2069 Route 112 à Upper Coverdale au Nouveau-Brunswick;

f) Notify the Codiac RCMP of any change of address, phone number or employment;

f) Aviser le service de la GRC Codiac de tout changement d'adresse, de numéro de téléphone or d'emploi;

g) Report weekly to the Codiac RCMP by phone on any week day between 8:30 AM and 4:30 PM.

g) Communiquer par téléphone avec la GRC Codiac une fois chaque semaine entre 08h30 et 16h30.